

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 4 juillet 2024

Date de la convocation des conseillers : 4 juillet 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Duarte, conseillers

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent : M. Peiffer, conseiller

Absent et votant par procuration donnée à M. Feypel : M. Gutenkauf, conseiller

Point de l'ordre du jour : 3.5

Objet : Avenant n° 2 au contrat de bail commercial relatif à la mise en location par la Ville d'Ettelbruck du restaurant dénommée « Le Central » situé 25 rue de Bastogne à Ettelbruck

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 12 décembre 2022 portant approbation du contrat de bail commercial du 2 décembre 2022 conclu entre la société « Le Central d'Orient Sàrl-s », établie à 25, rue de Bastogne, L-9010 Ettelbruck et l'administration communale de la Ville d'Ettelbruck, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, au sujet de la location et l'exploitation, à partir du 1^{er} février 2023, du restaurant nommé « Le Central » en contrepartie d'un **loyer mensuel de 2.500 €**, d'une redevance mensuelle de **350 €** pendant 10 ans pour l'équipement de la cuisine et d'une avance unique de **1.500 €** pour les dépenses provenant de la fourniture d'eau ;

Précisant que ladite délibération a été approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 20 décembre 2023 sous référence n° 57/22/CAC ;

Revu également sa délibération du 10 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 du 4 juillet 2023 modifiant le contrat de bail initial du 2 décembre 2022 conclu entre la société « Le Central d'Orient Sàrl-s » et l'administration communale de la Ville d'Ettelbruck au niveau des articles **3. Durée et 5. Loyer, avances et autres frais** ;

Considérant que suite à une révision interne des baux commerciaux et à l'entrevue du 10 juin 2024 avec le locataire, Monsieur Saber BOUCHIR, le collège échevinal propose de baisser à partir du 1^{er} avril 2024 le prix du loyer mensuel du restaurant « Le Central » de **2.500 €** à **1.500 €** ;

Précisant que la redevance mensuelle pour la cuisine et ses installations techniques, soit **350 €**, reste inchangée et est à payer en sus du loyer mensuel, de sorte que le total mensuel à payer partir du 1^{er} avril 2024 par le locataire se compose comme suit : **1.500 €** loyer mensuel + **350 €** redevance mensuelle = **1.850 €** total mensuel ;

Précisant que les recettes du loyer sont à imputer sur l'article budgétaire **2/120/708212/99001 - LOYERS ET CHARGES D'IMMEUBLES BATIS** ;

Ajoutant finalement que depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2023 de la loi du 6 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les baux immobiliers dont la durée dépasse trois ans et dont le loyer annuel dépasse la somme de **10 000 €** ne sont plus soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures ;

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 4 juillet 2024

Date de la convocation des conseillers : 4 juillet 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Duarte, conseillers

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent : M. Peiffer, conseiller

Absent et votant par procuration donnée à M. Feypel : M. Gutenkauf, conseiller

Point de l'ordre du jour : 3.5

Objet : Avenant n° 2 au contrat de bail commercial relatif à la mise en location par la Ville d'Ettelbruck du restaurant dénommée « Le Central » situé 25 rue de Bastogne à Ettelbruck

décide à onze voix et une abstention :

d'approuver l'avenant n° 2 du 17 juin 2024 modifiant le contrat de bail initial du 2 décembre 2022 conclu entre la société « Le Central d'Orient Sàrl-s » et l'administration communale de la Ville d'Ettelbruck au niveau de l'article **5. Loyer, avances et autres frais**, à savoir la fixation d'un nouveau loyer mensuel de **1.500 €** applicable à partir du 1^{er} avril 2024.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 16 juillet 2024

Le Bourgmestre,

Bob STEICHEN

Le Secrétaire,

Jean THOMAS